

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 28/06/2024 - P2024/000098 - 2023 B 01575 - 332 404 342 - PROSYS

260714

Monsieur le Président du tribunal de
commerce d'Annecy
19 avenue du Parmelan
74007 Annecy

La Tour, le 17 juin 2024,

Objet : requête en vue d'obtenir une prorogation du délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Je soussigné Monsieur Olivier SEYÉUX, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SA PROSYS, dont le siège est situé 202 route de Taney, ZA de Taney, 74250 LA TOUR,

A l'honneur de vous exposer que :

- que ladite société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2023. Elle devait donc réunir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2024.
- que, la société PROSYS étant, à ce jour, encore dans l'attente du rapport des Commissaires aux comptes dont l'intervention sur les comptes est prévue à minima jusqu'au 30 juin 2024, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

Je vous prie de bien vouloir proroger jusqu'au 30 septembre 2024 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

PJ : Chèque d'un montant de 30,04€ pour les formalités.

Monsieur Olivier SEYÉUX,
Président du Conseil d'Administration

Contact : Mme Alix Rieu
alix.rieu@ose-group.com
07 60 75 98 83

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

ORDONNANCE

Nous, Isabelle DELYON, Présidente du tribunal de commerce d'Annecy,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par la société PROSYS 202 route de Taney
ZA DE TANEY 74250 LA TOUR RCS Annecy 332 404 342

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de
Commerce.

PROROGEONS jusqu'au **30/09/2024**

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de
l'exercice clos le 31/12/2023 de La société PROSYS 202 route de Taney ZA DE TANEY
74250 LA TOUR RCS Annecy 332 404 342 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif
en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Annecy, le 26/06/2024.

Le greffier,
Bruno GAILLARD



La Présidente,
Isabelle DELYON



Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.03 € TTC (20.94 € HT – 4.19 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme

